

## Règlements de la Municipalité de Chute St-Philippe

Province de Quebec District de labelle Municipalité de Chute st Philippe.

REGLEMENT #50
"modifiant le règlement # 32 relatif aux mutations immobilières ".

Attendu, que la corporation du conseil de comté demande aux municipalités de rapatrier localement la perception de la taxe sur les mutations immobilièresprésentement sous la juridiction de la Corporation du conseil de comté.

Attendu, qu'un avis de motion à été déposé à l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Chute st Philippe du 5 juillet 1982;

En conséquence , il est proposé par le conseiller Claude Rouleau appuyé par le conseiller Henriette Lachaine , et résolu unanimement que le présent règlement #50 soit et est adopté et soit statué et décrété ce qui suit ;

ARTICLE I; Le présent règlement portera le titre de règlement modifiant le règlement #32 relatif aux mutations immobilières.

ARTICLE2; Les articles C 2-4- sont abrogées à toutes fins que de droit.

ARTICLE3; La Municipalité de chute st Philippe fera la perception de cette taxe sur les mutations immobilières et que le secrétaire-trésorier en sera le fonctionnaire autorisé.

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE, par le conseil de la Municipalité de chute st Philippe à son assemblée régulière du 2 aout 1982

Jean Fierre Jolicoeur

MAIRE

Marie Andrée Bouchard

SECRETAIRE-TRESORIERE